



COMMUNE DE MAYET
RÈGLEMENT DU TERRAIN DE CAMPING
2 ÉTOILES DE MAYET
SAISON 2020

- Ouverture du 01 Juillet 2020 au 30 Septembre 2020 avec surveillance temporaire.
- Fermeture le 01 Octobre 2020 sauf dérogation mairie pour les saisonniers.
- En dehors des horaires du bureau d'accueil, les campeurs devront contacter l'agent communal. Téléphone d'urgence suivant le tableau des astreintes.

1) BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'accueil de l'agent pour les mois de JUILLET à SEPTEMBRE

Contacter Brigitte au **06.07.45.93.90**

sinon Daniel HAMONIC au 07.88.60.63.86

ou le **06.61.30.78.16 (ASTREINTE DES ELUS)**

2) CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil qui communique un code d'accès.

Les caravanes deux essieux ne sont pas admises. Les gens du voyage ne sont pas acceptés car une aire d'accueil spécifique leur est ouverte à VAAS et AUBIGNÉ-RACAN.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de MAYET implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

3) INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire (une seule installation par emplacement) et ne doit pas être déplacé sans son avis préalable.

A l'arrivée le campeur doit présenter au responsable une pièce d'identité et une attestation d'assurance RC caravaning. Pour les chiens de 2^{ème} catégorie, vous devez être titulaire d'un permis de détention délivré par Le Maire de votre commune.

Le camping étant fermé par une barrière automatique actionnée par badge, le campeur reçoit à son arrivée un badge contre une caution de 20 euros par chèque. Elle sera restituée en fin de séjour au retour du badge (remis soit au responsable soit à la Mairie).

4) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant est fixé suivant le tarif ci-après, elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

TARIFS PAR NUITÉE

	TARIFS 2020
Forfait 2 personnes (voiture + emplacement)	9 €
Personne supplémentaire	4.00 €
Enfant – 10 ans	3.00 €
Electricité	3.50 €
Voiture supplémentaire	1.55 €
Garage mort saison	2.70 € /jour
Groupe scolaire ou colonie (extérieur)	2.55 € par personne
SAISONNIER	
Tarif par personne	4.00 €
Tarif par couple	5.50 €
Branchement électrique	3.50 €

TARIFS MOBIL'HOME

	1 ^{er} mai au 30 juin 1 ^{er} au 30 septembre	1 ^{er} juillet au 31 août
Semaine	255 €	408 €
1 nuit	61 €	92 €
1 nuit supplémentaire	41 €	66 €
Chien ou chat à la semaine	31 €	31 €
Chien ou chat nuitée	7.15 €	7.15 €
Forfait ménage	66 €	66 €
Caution	400 €	400 €

SERVICES DIVERS

	CAUTION 2020
Câble électrique	25 €
Badge	20 €

BORNE CAMPING CAR, "Avenue de la Liberté"

	TARIFS 2020
Electricité	2.00 € le jeton
Eau	2.00 € le jeton

Tarif douche (réservé aux habitants de Mayet avec accord préalable de la mairie)	2.00€
--	-------

L'utilisation pour une journée d'une caravane placée en garage mort amène le paiement des redevances journalières habituelles selon le tarif prévu, même si les utilisateurs ne passent pas la nuit au camping.

Tout départ postérieur à 12 heures entraînera le paiement d'une seconde nuitée.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance et **remettre impérativement leur badge**.

5) TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour sera appliquée du 1^{er} janvier au 31 décembre au plus de 13 ans. Elle est fixée à **0,22 Euros** par jour et par personne.

6) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables ; le carnet de vaccination de l'animal doit être présenté.

Comme au plan d'eau, les animaux doivent être tenus en laisse.

Il est demandé aux maîtres de ramasser les déjections des chiens.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES

7) VISITEURS

Les visiteurs (parents ou amis) peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et **doivent laisser leurs véhicules à l'extérieur du camping.**

Les promeneurs éventuels ont accès à la périphérie du plan d'eau jusqu'à 22 heures, et au-delà dans un calme complet et le respect de l'environnement.

La plage d'accueil autour du chalet est soumise à ces mêmes règles.

Tous véhicules à moteur séjournant de 22h à 7h sur le parking d'accueil devront s'acquitter de la redevance camping.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent circuler au pas.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs (exclus les véhicules de chantier) y séjournant. Le stationnement est autorisé uniquement pour les campeurs avec leur matériel (auto, caravane, camping-car, tente). Aucun véhicule ne doit entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Sauf cas particuliers autorisés par la Mairie, chaque emplacement se limite à une installation de campeurs.

9) TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Une évacuation au tout à l'égout a été mise en place gratuitement pour les camping-cars à condition de prendre un emplacement sur le camping.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers devront être mis dans des sacs plastiques ficelés et déposés dans les containers prévus à cet effet.

Les campeurs devront se munir de sacs poubelles et effectuer le tri sélectif en cours sur la commune.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Le lavage des voitures est interdit.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, ni d'allumer un feu sur le terrain.

Le barbecue individuel est autorisé. Les cendres devront être évacuées et le terrain laissé propre.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

10) SECURITE

Un extincteur est à la disposition de tous à l'extérieur des sanitaires.

En cas d'incendie, appeler le N° 112.

En cas de secours de première urgence, appeler le N° 15.

VOL : la Commune n'est pas responsable des vols commis dans le camping et des dégradations du matériel.

11) JEUX

Aucun jeu gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux existent et servent à cet effet. Les utilisateurs doivent respecter les conditions d'utilisation liées à l'âge.

Toute personne étrangère au camping peut utiliser les jeux en se conformant aux règles en termes d'âge dans le respect de l'environnement et des campeurs.

12) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

13) TRANQUILLITE DES CAMPEURS

Pour assurer la tranquillité des campeurs, la barrière du camping est désormais automatique. L'accès est autorisé à l'aide d'un badge remis par le responsable du bureau d'accueil.

14) MESURES COVID 19

- du gel hydroalcoolique est à disposition des campeurs
- le nettoyage des robinets et poignées de porte est effectué régulièrement
- une poubelle à pédale est à disposition des campeurs dans les sanitaires
- un dévidoir à papier est à disposition des campeurs dans les sanitaires
- une signalétique est mise en place
- une limitation à 10 personnes est recommandée pour les jeux d'enfants

L'Adjoint au Maire,

Claude PESLERBE



ASTREINTE CAMPING

06.07.45.93.90 / 07.88.60.63.86 /06.61.30.78.16

GENDARMERIE

17

POMPIERS

112

URGENCES

15

AMBULANCES : AMBULANCE MAYET

02.43.46.06.19

MAIRIE

02.43.46.60.11

ASTREINTE ELUS

06.61.30.78.16

CAMPING

02.43.46.68.72

MAISON MÉDICALE :

DOCTEURS LAVEAU

02.72.88.26.00

